

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2014

RÉDUCTION D'ACTIVITÉ DES MONITEURS DE SKI - (N° 1636)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS7

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 2

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« doit garantir aux moniteurs concernés »

les mots :

« garantit aux moniteurs mentionnés aux 1° et 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.